Nations Unies S/2014/949



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 décembre 2014

Original : français

Lettre datée du 23 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Le mandat du Tribunal spécial pour le Liban (« Tribunal spécial ») expire le 28 février 2015. L'article 21, paragraphe 2, de l'annexe à la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité prévoit que si le travail du Tribunal spécial n'est pas terminé avant la fin de son mandat actuel « l'Accord sera prolongé pour une ou plusieurs périodes dont la durée sera déterminée par le Secrétaire général en consultation avec le Gouvernement [du Liban] et le Conseil de sécurité ».

Étant donné que les travaux du Tribunal spécial ne sont pas terminés, et conformément à la recommandation du Président du Tribunal spécial, le juge David Baragwanath, et après consultation avec le Gouvernement libanais et les membres du Conseil de sécurité, j'ai l'intention de prolonger le mandat du Tribunal spécial pour une période de trois ans, à compter du 1er mars 2015.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

14-67985 (F) 291214 291214



